# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 1.15

## ADMINISTRATION GENERALE

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**La commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Depuis 2008, elle adhère au CNAS (Comité national d'action sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane à Guyancourt (78284). Cet organisme de portée nationale offre un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) en direction du personnel communal.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal.**"**

Appelée à se prononcer, l'assemblée désigne à l'unanimité **Pierre BARNET** en qualité de délégué élu du CNAS.